

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VENDREDI TRENTE ET UN MAI

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,

PASQUINI, SERRA,

Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 13

Excusés : Madame LELOUIS,
Madame MAKHLOUFI
Madame RASTOIN
Monsieur MAGNAN,
Monsieur ROSSI

Procurations :

Madame SUFFREN (pouvoir donné à M. PINTO)
Madame TOMASI (pouvoir donné à Mme SERRA)
Monsieur HEDDADI (pouvoir donné à Mme GARINO)

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 21 Mai 2024

OBJET : Aide Financière d'urgence dans le cadre de l'évacuation d'un immeuble situé 3 Place de Rome

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Compte tenu de la situation de dégradation d'un immeuble à destination d'habitation situé 3 place de Rome – 13006 Marseille – les personnes occupant un logement au sein du bâtiment ont fait l'objet d'une mesure d'évacuation. Le CCAS souhaite soutenir financièrement les occupants de bonne foi de cet immeuble qui sont contraints d'utiliser les services d'un garde-meuble.

Il est ainsi proposé d'accorder une aide forfaitaire estimée à trois mois de frais de garde calculée selon le nombre de personnes composant le foyer.

Le barème serait le suivant :

225 euros pour une personne seule

300 euros pour deux personnes
375 euros entre deux et 4 personnes
450 euros au-delà de 4 personnes

L'aide est accordée aux occupants évacués identifiés comme éligibles par les services de la Ville de Marseille (Direction Logement et Lutte contre l'Habitat Indigne - DLLHI). Les personnes concernées sont les occupants dont le logement évacué est l'habitation principale. Cela comprend notamment :

- Les locataires titrés
- Les propriétaires occupants
- Les locataires en capacité de prouver le paiement d'un loyer
- Les personnes hébergées gratuitement par le propriétaire

Pour chaque occupant évacué souhaitant bénéficier de cette aide les services de la DLLHI transmettent au CCAS :

- Une fiche d'orientation complétée par les services de la ville et leurs partenaires. Cette fiche d'orientation fera office de pièce comptable pour justifier du versement de l'aide ; une partie intitulée Indemnisation Garde-meubles doit être cochée, datée, signée et tamponnée par les services de la VDM.
- Un scan d'une pièce d'identité
- Un scan d'un RIB au même nom et prénom que la pièce d'identité soumise

Afin de faciliter le suivi des aides demandées, la DLLHI accompagne les pièces de chaque bénéficiaire d'une liste récapitulative de ces derniers.

Pour les personnes ne disposant pas de compte bancaire, l'aide pourrait être délivrée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés selon les modalités suivantes :

9 carnets soit 225 euros pour une personne seule
12 carnets soit 300 euros pour deux personnes
15 carnets soit 375 euros entre deux et 4 personnes
18 carnets soit 450 euros au-delà de 4 personnes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une aide financière est accordée aux occupants de bonne foi, dans les conditions indiquées par la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le montant de l'aide est fixé selon le nombre de personnes composant le foyer fiscal :

- > 225 euros (deux cent vingt-cinq euros) pour une personne seule
- > 300 euros (trois cent euros) pour deux personnes
- > 375 euros (trois cent soixante-quinze euros) entre deux et 4 personnes
- > 450 euros (quatre cent euros) au-delà de 4 personnes

MARSEILLE

ARTICLE 3 : L'aide est versée par virement sur production de la liste des bénéficiaires ciblés par la DLLHI et les pièces relatives à la situation de ces derniers. Ces pièces comprennent notamment les informations bancaires, sauf dans le cas où elle est accordée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, dans les conditions précisées par la présente délibération.

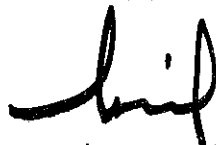
ARTICLE 4 : Pour les personnes ne disposant pas d'un compte bancaire, l'aide est versée, à titre exceptionnel, sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) avec une modulation du nombre de carnets en fonction de la composition des foyers, dans les conditions suivantes :

- > 9 carnets soit 225 euros (deux cent vingt-cinq euros) pour une personne seule
- > 12 carnets soit 300 euros (trois cent euros) pour deux personnes
- > 15 carnets soit 375 euros (trois cent soixante-quinze euros) entre deux et 4 personnes
- > 18 carnets soit 450 euros (quatre cent euros) au-delà de 4 personnes

ARTICLE 5 : Ces montants seront imputés sur la nature comptable 65133 « Secours d'urgence » Fonction 424.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

31039
2001
0.754